

Transfert des collections des réserves du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie au Musée du Temps - Demande de subvention à la DRAC

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le Musée du Temps organise depuis septembre 2007 le transfert de ses propres collections stockées au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie depuis de nombreuses années dans les nouvelles réserves créées dans le Musée du Temps. Ce déménagement terminé fin mars 2008 va libérer de nombreux espaces et favoriser le démarrage du projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Les dépenses relatives au transfert des collections du Musée du Temps se répartissent en frais de fonctionnement et d'investissement et représentent à ce jour la somme de 35 446,44 €.

Dépenses en fonctionnement		Dépenses en investissement	
Consultant en conservation préventive, formations techniques pour les équipes et expertise technique	19 664,40 €	Achat d'équipement technique pour l'atelier et le secteur de la conservation	4 000,00 €
Fournitures de conservation	10 000,00 €	Restauration tableau	1 782,04 €
Total	29 664,40 €	Total	5 782,04 €

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Franche-Comté (DRAC) se propose de verser une subvention à hauteur de 50 % des dépenses, à l'exclusion de celles correspondant à l'achat d'équipement technique.

Le montant de la subvention serait alors de 15 723,22 €, le complément des dépenses restant à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès de la DRAC,
- d'inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant et au vu des notifications le montant alloué par la DRAC, à hauteur de 14 832,20 € en recettes au chapitre 74.322.74718.53000 et en dépenses au chapitre 011.322.60631.53000 et à hauteur de 891,02 € au chapitre 13.322.1321.509.53000 et en dépenses au chapitre 21.322.2184.509.53000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.